



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix sept, le cinq juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents :

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Jean-Luc CABASSON, Monsieur Christian LUQUE, Monsieur Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur Olivier CORDOLEANI donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.

Absente excusée sans pouvoir : Madame Laure BERDUGO.

Absents non excusés : Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE, Madame Irma MONACO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 08 Nombre de suffrages exprimés : 08
Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE ET L'ASSOCIATION D'INSERTION « ADESS ».

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'Association d'Insertion ADESS sise au 74 avenue Jean Jaurès 83 460 Les Arcs sur Argens et qui est représentée par Monsieur PORTALIER.

Le but de cette Association étant d'effectuer divers travaux de débroussaillage sur la Commune en chantiers d'insertions pour un total de quatre cent vingt heures (420 heures) avec cinq salariés et un personnel d'encadrement. Le montant à la charge de la Commune étant de cinq mille euros (5 000.00€).

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'ADOPTER** l'exposé de son maire et le transformer en délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le MAIRE à signer la convention avec l'Association d'Insertion ADESS sise au 74 avenue Jean Jaurès 83 460 Les Arcs sur Argens et qui est représentée par Monsieur PORTALIER.
- **D'AUTORISER** Monsieur le MAIRE à engager la dépense de cinq mille euros (5 000.00€) inscrite au budget de fonctionnement dans le compte 6574.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2017 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le2017
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.